

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Généralités :

La gestion de la salle des fêtes est assurée par la commune de SAINT JEAN DE LA PORTE.

La salle des fêtes est mise à la disposition des associations communales, en priorité, selon un calendrier préalablement établi et les modifications ultérieures qui peuvent lui être apportées. Le reste du temps, la salle des fêtes pourra être louée à des particuliers pour l'organisation de fêtes, à titre privé sans but lucratif.

La réservation de la salle comprend la totalité du local (salle, cuisine, toilettes). Une seule réservation sera acceptée par week-end. La signature d'un contrat de location par le particulier locataire dégage la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux ainsi que des abords.

Les demandes de disponibilités et de réservations doivent se faire aux heures d'ouvertures du secrétariat : le mardi de 14h à 18h ou le mercredi de 09h à 12h. ou par mail : contact.mairie@saintjeandelaporte.fr

La capacité de la salle des fêtes est de : *150 personnes assises ou 230 debout.*

Conditions de Réservation :

Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie au moins **1 mois avant la date prévue** en complétant le contrat de location et en signant le règlement. Toute annulation à moins de quinze jours avant cette date entrainera l'encaissement du chèque représentant les arrhes.

Le demandeur devra fournir les éléments suivants :

- Un chèque d'arrhes de 150€.
- Un chèque de dépôt de garantie de 1500€. En cas de dégradations d'un montant inférieur à 1500€, le locataire s'engage à régler le montant exact des réparations sur présentation d'une facture. Le chèque de dépôt de garantie leur sera alors restitué. Si les dommages viennent à dépasser le montant provisionné, le locataire s'engage à régler le surcoût.

(Les chèques devront être libellé à l'ordre du Trésor Public).

Tableau des tarifs :

HABITANTS OU ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		EXTERIEURS	
Week-end	300 €	Week-end	550 €
Journée semaine hors ven.	150 €	Journée semaine hors ven.	250 €
Associations	Gratuit Pour intérêt communal	Associations	300 €
Dépôt de garantie	1 500 €	Dépôt de garantie	1 500 €
Arrhes	150 €	Arrhes	150 €
Vaisselle 50 €			

- Une attestation d'assurance couvrant tous les risques inhérents à la location et l'exploitation du bien communal avec clause de renonciation à recours contre la collectivité au nom de la personne signataire (ou de l'association) du contrat de location.
- Une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Observations :

- ❖ Aucune réservation ne pourra être faite au nom d'une association ou personne privée de St Jean de la Porte pour le compte d'une association ou d'une personne privée extérieure à la commune.
- ❖ La salle ne pourra être ni louée ni utilisée exclusivement par des mineurs.

COVID 19 :

- ❖ Les responsables de l'association s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur (Passé sanitaire, registres, distanciations sociales, désinfection,)
- ❖ La mairie décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles.

La personne signataire du règlement et du contrat de location est seule responsable. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans le contrat. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de la mise à disposition de la salle, la responsabilité de la commune de St Jean de la Porte n'est pas engagée.

La mairie se réserve le droit de louer ou non la salle, en fonction des dates et des demandes. La mairie se réserve le droit de réquisitionner la salle en cas d'intempéries afin d'héberger des sinistrés.

Le maire ou son représentant peut accéder à la salle des fêtes et intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police, en tout temps lors des manifestations.

Utilisation de la salle :

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit :

- De fumer à l'intérieur des locaux,
- De scotcher, punaiser ou agraffer,
- De bloquer et de stationner devant les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de baisser le niveau sonore après minuit et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle.

Les véhicules devront absolument respecter le stationnement imposé, notamment occuper les places de parking situées autour de la salle des fêtes. Dans tous les cas les voies de circulation devront être laissées libres.

Les installations électriques ne seront en aucun cas modifiées ou surchargées.

Restitution de la salle :

L'utilisateur devra avoir procédé au nettoyage des locaux.

Les sacs poubelles, le papier toilette et les produits d'entretien sont à la charge des utilisateurs.

- Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées.
- La vaisselle sera lavée et rangée dans le placard de la cuisine.
- Les sols seront nettoyés.
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé devant la salle des fêtes, fermé à clé (la clé est remise avec le trousseau de la salle)
- Les bouteilles en verre, les cartons et papiers recyclables, les bouteilles en plastiques devront être déposés dans les containers respectifs prévus à cet effet.

Observation : En cas de perte des clés le remplacement sera facturé.

Dispositions finales :

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement. Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Fait à St Jean de la Porte le

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »